

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

Arrêté du 20 mars 2006 fixant au titre de l'année 2006 le nombre de postes à pourvoir aux concours de contrôleur des affaires maritimes, spécialités « pêches, cultures marines et environnement » et « navigation et sécurité » (femmes et hommes)

NOR : *EQU0600708A*

Par arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 20 mars 2006, le nombre de postes à pourvoir aux concours externe et interne de contrôleur des affaires maritimes, spécialités « pêches, cultures marines et environnement » et « navigation et sécurité » (femmes et hommes), est fixé au titre de l'année 2006 à 4, répartis pour chaque spécialité ainsi qu'il suit :

Concours externe :

- spécialité « pêches, cultures marines et environnement » : 1 ;
- spécialité « navigation et sécurité » : 1.

Concours interne :

- spécialité « pêches, cultures marines et environnement » : 1 ;
- spécialité « navigation et sécurité » : 1.